Compte rendu de la séance du mercredi 01 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Maxime ATGER

Ordre du jour:

- Vote des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion 2019
- Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des 2 taxes directes locales (TFB, TFNB) de la commune nouvelle
- Vote des taux des 2 taxes directes locales
- Vote des budgets primitifs 2020 (avec affectation des résultats 2019)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er novembre 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er août 2020
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er novembre 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (18h hebdomadaires) et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (17,5 h hebdomadaires) au 1er août 2020
- Création d'un emploi saisonnier à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020
- Déclassement d'une portion de domaine public communal au village du Savigner (rectification de la délibération DE-2019-212 du 12 décembre 2019)
- Déclassement de portions de domaine public communal au village de l'Espinas
- Vente de deux portions de parcelles sectionales sur la section de Tartaronne Consultation des électeurs de la section
- Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires
- Extension du cimetière de Rieutort-de-Randon- Demandes de subventions
- Aménagement de la place Coeur de village à Saint-Amans Affectation d'une subvention départementale
- Demande de dotation amendes de police 2020
- Prorogation des contrats territoriaux voirie 2021
- Etude stratégique pour l'aménagement du bourg centre Approbation du plan de financement
- Désignation de deux membres pour siéger à la caisse des écoles de Saint-Amans
- Désignation de deux délégués au SDEE de la Lozère (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère)
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère)
- Désignation d'un représentant à l'agence Lozère Ingénierie
- Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au syndicat Lozère Numérique
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation d'un conseiller délégué à la défense
- Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au Comité Départemental de Tourisme de la Lozère (CDT)
- Désignation d'un élu délégué au CNAS (Centre National d'Action Sociale)

- Election des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres
- Inscription et destination des coupes de bois de l'état d'assiette 2020 en forêts communales et sectionales
- Approbation des statuts du syndicat Mixte Ouvert A.GE.D.I (Agence de GEstion et Développement Informatique
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif 2019, du compte de Gestion 2019 et affectation du résultat 2019- Budget principal (2020 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctio	nnement	Investi	ssement	Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		644 048.52	200 429.34		200 429.34	644 048.52
Opérations de l'exercice	1 311 389.64	1 688 190.27	1 242 589.15	819 650.23	2 553 978.79	2 507 840.50
TOTAUX	1 311 389.64	2 332 238.79	1 443 018.49	819 650.23	2 754 408.13	3 151 889.02
Résultat de clôture		1 020 849.15	623 368.26			397 480.89
			Res	tes à réaliser	347 988.53	
Besoin/excédent de financement Total 49 4						49 492.36
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					962 794.15

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

971 356.79	au compte 1068 (recette d'investissement)
49 492.36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<u>Vote du compte administratif 2019, du compte de gestion 2019 et affecation du résultat 2019 - Budget Lotissement de Rieutort-de-Randon (2020 022)</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 310.55		12 022.09		28 332.64	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	16 310.55		12 022.09		28 332.64	
Résultat de clôture	16 310.55		12 022.09		28 332.64	
			Res	tes à réaliser		
		Besoin/excédent de financement Total				

Pour mémoire : virement à la section

d'investissement

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)	
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

<u>Vote du compte administratiF 2019, du Compte de Gestion 2019 et affectation du résultat 2019 - Budget Lotissement Coulagnes-Basses (2020 024)</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le

budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			16 013.23		16 013.23	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			16 013.23		16 013.23	
Résultat de clôture			16 013.23		16 013.23	
		Besoin/excé		stes à réaliser acement Total	16 013.23	
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					1

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<u>Vote du compte administratif 2019, du Compte de Gestion 2019 et affectation du résultat 2019 - Logement Malassagne (2020 025)</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Invest	issement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				5 758.76		5 758.76
Opérations de l'exercice	726.10	3 726.00	2 659.72	1 437.87	3 385.82	5 163.87
TOTAUX	726.10	3 726.00	2 659.72	7 196.63	3 385.82	10 922.63
Résultat de clôture		2 999.90		4 536.91		7 536.81
			Res	tes à réaliser	6 638.63	
		Besoin/excée	dent de finan	cement Total		898.18
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					2 278.00

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 101.72	au compte 1068 (recette d'investissement)
898.18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2019, du compte de Gestion 2019 et affectation du résultat 2019- Budget Ferme de Sistou (2020 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			6 709.10		6 709.10	
Opérations de l'exercice	8 951.22	18 933.83	13 275.06	11 056.54	22 226.28	29 990.37
TOTAUX	8 951.22	18 933.83	19 984.16	11 056.54	28 935.38	29 990.37

Résultat de clôture	9 982.61	8 927.62			1 054.99	
	Restes à réaliser					
	Besoin/excéd	1 054.99				
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

8 927.62	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 054.99	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du CCAS, affectation du résultat 2019 sur le budget principal de la commune Monts-de-Randon (2020 027)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctio	nnement	Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 890.95		18 293.11		20 184.06
Opérations de l'exercice	4 189.73	10 669.53	2 310.00	2 074.00	6 499.73	12 743.53
TOTAUX	4 189.73	12 560.48	2 310.00	20 367.11	6 499.73	32 927.59
Résultat de clôture		8 370.75		18 057.11		26 427.86
		•	Res	tes à réaliser	18 624.11	
		Besoin/excé	dent de finan	cement Total		7 803.75
			Pour mém	oire : viremen	t à la section	ı
				d'inv	vestissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 370.75	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019, affectation du résultat 2019 - Service de l'Eau de Monts-de-Randon (2020 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Invest	issement	Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés				515 772.79		515 772.79	
Opérations de l'exercice	201 246.72	238 436.97	217 841.29	341 548.18	419 088.01	579 985.15	
TOTAUX	201 246.72	238 436.97	217 841.29	857 320.97	419 088.01	1 095 757.94	
Résultat de clôture		37 190.25		639 479.68		676 669.93	
			Res	stes à réaliser	656 677.72		
Besoin/excédent de financement						19 992.21	
		21 712.98					

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

17 198.04	au compte 1068 (recette d'investissement)	
19 992.21	au compte 002 (excédent de fonctionnement)	

Vote des taux des 2 taxes directes locales (TFB et TFNB) pour l'année 2020 (2020 030)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2020 compte tenu de l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive de la taxe foncière Bâti (TFB) et de la Taxe foncière non bâti (TFNB) qui vient d'être approuvé et qui prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Après discussion et concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition et les produits de la fiscalité directe locale sur les bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services fiscaux pour l'année 2020 de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe Foncière Bâti	1 365 000	9,91	135 272 €
Taxe foncière non Bâti	50 300	178,78	89 926 €
Total produit fiscal attendu			225 198 €

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des 2 taxes directes locales (Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) (2020 031) Monsieur le Maire présente à l'assemblée le mécanisme d'intégration fiscale progressive des deux taux de taxes sur le Foncier bâti (TFB) et de taxes sur le foncier non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose le principe d'un lissage progressif des taux de taxes foncières bâti et de taxes foncières non bâti sur 3 exercices à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 17 voix pour et 1 voix contre :

 De solliciter une intégration fiscale progressive des taux communaux de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) sur une durée de 3 exercices à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote du compte administratif 2019, du Compte de Gestion 2019 et affectation du résultat 2019 - Budget lotissement les Fraïsses (2020 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-LEGER Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctio	nnement	Investi	issement	Ensemble		
Libellé		Recettes ou Excédent					
Résultats reportés		12 037.16	28 384.65		28 384.65	12 037.16	

Opérations de l'exercice	19 278.76	38 668.00		19 278.76	19 278.76	57 946.76		
TOTAUX	19 278.76	50 705.16	28 384.65	19 278.76	47 663.41	69 983.92		
Résultat de clôture		31 426.40	9 105.89			22 320.51		
			Res	tes à réaliser				
Besoin/excédent de financement Total								
Pour mémoire : virement à la section								

Pour mémoire : virement à la section d'investissement

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 105.89	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 320.51	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<u>Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2020 (2020 034)</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'avancement de grade de l'agent actuellement adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet vers le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.

Considérant l'avis favorable de la CAP pour cet avancement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1 La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet au 1er août 2020 (2020 035)</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'avancement de grade de l'agent actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires) vers le grade d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet (14 heures hebdomadaires)

Considérant l'avis favorable de la CAP pour cet avancement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1 La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020.
- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Créaation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er novembre 2020 (2020 036)</u>

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'avancement de grade de l'agent actuellement adjoint technique territorial à temps complet vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant l'avis favorable de la CAP pour cet avancement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1 La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet et d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps non complet (2020 037)

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 h hebdomadaires) suite à une mutation,

Considérant qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pourrait et souhaiterait intégrer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la CAP pour ces création/suppressions de postes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1 La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.
- 2- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2020.
- 3- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} août 2020.
- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Création d'un poste d'emploi saisonnier du 6 juillt 2020 au 31 août 2020 (2020 038)</u> Le maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail liés à la saison estivale,il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- Habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

<u>Déclassement d'une portion de domaine public communal au village du Savigner - rectification de la délibération DE 2019-212 du 12 décembre 2019 (2020 039)</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au village du Savigner le propriétaire de la parcelle cadastrée G n° 489 s'est rendu compte qu'une portion du domaine public a été intégrée dans les faits depuis des temps immémoriaux à sa parcelle G 489. Il souhaiterait que cette situation soit régularisée.

Une délibération avait été prise en décembre dernier mais comportait une erreur sur la superficie de la portion à déclasser

De ce fait, il semblait souhaitable de régulariser cette situation en déclassant la portion de domaine public communal irrégulièrement intégrée à la parcelle G489.

La portion à déclasser suivant plan joint en annexe représente une superficie de 60 m². Une délibération avait été prise en décembre dernier pour décider de ce déclassement mais une erreur s'était glissée concernant la superficie de la portion à déclasser puisqu'il était question de 43 m² au lieu de 60 m². Il est donc souhaitable aujourd'hui de procéder à la rectification de cette erreur.

Le Maire expose à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans le cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5,
- Vu la demande de régularisation de l'anomalie cadastrale faite par le propriétaire de la parcelle cadastrée G 489,
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Vu la délibération DE 2019-212 du 12 décembre 2019 qui comportait une erreur de superficie
 - Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de la portion de domaine public de 60 m² dont il est question.
 - 2) Décide de déclasser la portion de 60 m² située en bordure de la parcelle cadastrée G 489 sise au Savigner, commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

<u>Déclassement de plusieurs portions de domaine public communal au village de l'Espinas, Commune déléguée de Servières (2020 040)</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au village de l'Espinas les propriétaires des parcelles cadastrées E n° 447, 136, 137, 138, 141 et 139 constatent que deux petites portions de domaine public communal (ancien chemin) passent au milieu de leur propriété et ne desservent que des parcelles leur appartenant. Ils souhaiteraient que ces deux portions de domaine public leur soient vendues.

Pour pouvoir éventuellement procéder à une telle vente, il convient préalablement de déclasser ces portions de domaine public

Les deux portions à déclasser suivant plan joint en annexe 1 représentent des superficies respectives de 82 m² et 19 m².

Par ailleurs et toujours au village de l'Espinas, le propriétaire de la parcelle cadastrée E 133 constate que depuis des années le domaine public communal en bordure de sa propriété fait un petit décroché. Dans les faits, cette encoche de terrain n'est pas du tout affectée à l'usage du public.

La superficie de cette encoche représente 36 m² suivant plan joint en annexe 2.

Ce propriétaire souhaiterait également à terme acheter cette petite portion.

Préalablement à toute vente, il convient également de procéder au déclassement de cette portion de domaine public communal.

Le Maire explique à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans les cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5,
- Vu les demandes présentées par les propriétaires ci-dessus désignés
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
 - 1) Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ces cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement des 3 portions de 82 m², de 19 m² et de 36 m².
 - 2) Décide de déclasser les portions de 82 m² et 19 m² qui bordent les parcelles cadastrée E 136,138,139,447 ainsi que la portion de 36 m² attenante à la parcelle cadastrée E 133, toutes trois sises au village de l'Espinas, commune déléguée de Servières.

<u>Vente de deux portions de parcelles appartenant à la section de Tartaronne -</u> <u>Consultation des électeurs de la section (2020 041)</u>

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur BOYER Jean souhaite acheter à la section de Tartaronne deux portions de parcelles sectionales qui jouxtent la parcelle cadastrée section D n°1 qu'il est en train d'acheter.

Les deux portions représentent une superficie totale de 254 m² selon plan joint en annexe.

Le prix de vente de l'ensemble pourrait s'établir à 500 €.

Tous les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de Monsieur BOYER.

Le Maire demande donc au conseil municipal de décider de procéder à la consultation des électeurs de la section de Tartaronne afin qu'ils se prononcent sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De consulter les électeurs de la section de Tartaronne afin de savoir s'ils acceptent de vendre ces deux portions de parcelles d'une superficie de 254 m² au prix forfaitaire de 500 € à Monsieur Jean BOYER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté appelant les membres de la section à émettre leur avis sur ce projet.

Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître (2020 042)

Le maire expose à l'assemblée qu'il serait intéressant de passer une convention de concours technique avec la SAFER Occitanie visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître.

Cette convention aurait pour objet de définir les modalités d'intervention de la SAFER et de la SARL FCA – Les clefs Foncières au profit de la commune. L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune à partir de travaux d'expertise approfondis d'accroître son patrimoine foncier afin de mettre à disposition ces biens ou de les rétrocéder au profit

d'exploitants agricoles et forestiers d'une part et d'autre part il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

Le montant de la prestation de base de la SAFER Occitanie est de 3000 € HT forfaitaire. Le maire expose que le Conseil Départemental peut appeorter son soutien financier à ce projet à hauteur de 50% du montant HT de la prestation de base soit 1500 €.

Les termes de la convention pourraient être les suivants :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Safer et de FCA au profit de la commune. L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition ces biens et ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers, d'une part.

D'autre part, il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

ARTICLE 2 : Démarche

2.1. 1er niveau de filtre : Travail de repérage des biens

L'identification des biens potentiellement vacants et sans maître peut se faire au moyen d'un faisceau d'indices. Par des constats (un immeuble bâti menaçant ruine, des terres en friches et en déshérence, etc.), par des enquêtes (de voisinage, consultation de la Commission communale des impôts directs), par l'interrogation de certains services de la DGFIP (France Domaine, Cadastre, Centre des impôts fonciers, Service de recouvrement des taxes foncières, Service de la publicité foncière), mais aussi par le biais de recherches effectuées à partir de la base cadastrale (MAJIC 3).

C'est ce travail que la Safer se propose de faire afin de fournir à la collectivité une information claire et précise des gisements fonciers potentiellement mobilisables sur leur territoire :

- Requête des comptes de propriété potentiellement vacants au titre des articles L.1123-1
 1° CGPPP et L.1123-1
 3° CGPPP :
 - o Nés avant 1915, en un lieu connu et nés avant 1915, sans lieu connu et sans date de naissance connue;
 - o Désignés au cadastre comme « propriétaire inconnu »,
- Repérage des comptes de propriété de l'État potentiellement mobilisables :
 - o Désignés au cadastre « France Domaine », « GPP Domaines », « DGFIP », etc
- Repérage de certains Biens Non Délimités (BND) :
 - o Tri des BND et analyse des BND de grandes surfaces
 - O Identification de ceux contenant des propriétaires inconnus, des propriétaires nés avant 1915 et sans date de naissance connue; des biens désignés « sans maitre » et des biens d'Etat
 - Repérage des parcelles concernées
- Cartographie de ces différents types de biens à l'échelle parcellaire et localisation de la propriété publique et para-publique.

- Constitution d'un état récapitulatif sous la forme de tableaux : liste des comptes de propriété, des propriétaires avec leur dernière adresse connue et les parcelles concernées par ce traitement de la base cadastrale.
- Retranscription des zonages environnementaux disponibles sous format numérisé (Périmètres de Protection de Captages, Aires d'Alimentations de captages, Zones Humides remarquables, zones inondables, secteurs ciblés pour la protection et la gestion de l'environnement via un CEN par exemple, etc.), données forestières et îlots PAC.

La présentation de l'ensemble de ces éléments par la Safer donnera lieu à une réunion en mairie. Cette rencontre permettra de partager les enjeux du territoire et les enjeux BVSM avec les représentants de la commune (élus, techniciens, référent foncier, agriculteur et tout autre personne au choix de la commune) et de commencer à cibler plus particulièrement les enjeux (agricole, environnemental, forestier...) et en conséquence les parcelles à retenir pour la mise en œuvre des procédures.

FCA (à qui la Safer aura préalablement transmis l'état récapitulatif) sera présent à cette réunion, ce qui lui permettra de commencer à sensibiliser les représentants de la commune et à cibler les procédures selon les situations rencontrées.

Délai de réalisation : deux mois après signature de la convention par les trois parties.

<u>2.2. 2ème</u> niveau de filtre : Identification de la nature des biens, afin d'orienter le choix de la procédure

Lorsque la commune aura arrêté les biens présentant un enjeu pour elle, la liste des comptes de propriété correspondante sera transmise à FCA afin de réaliser un « fléchage » vers les catégories de biens vacants et sans maître suivantes :

- Acquisition de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP): Cela concerne les immeubles bâtis et non bâti, dans le cadre de succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. S'il est certain que le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans laisser d'héritier ou que les héritiers n'ont pas accepté la succession, alors l'acquisition est de plein droit;
- Acquisition BVSM « bâti inconnu » (L 1123-1 2° CGPPP): C'est le cas des immeubles bâtis qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers;
- Acquisition BVSM « Loi d'Avenir pour l'Agriculture » (L 1123-1 3° CGPPP): Cela concerne les immeubles non bâtis uniquement. L'article 72 de la Loi d'Avenir a créé une nouvelle catégorie de biens sans maître dans laquelle le CDIF est à l'initiative du déclenchement de la procédure. Ainsi, le 1^{er} mars de chaque année, le CDIF est tenu de signaler au préfet les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
- Procédure sur biens d'Etat en vacances ou du domaine privé de l'Etat, mais non raccrochée à la loi d'Avenir explicitée ci-dessus (biens vacants et sans maîtres qui relèvent du 3° alinéa de l'article L1123-1 du GGPPP ne figurent pas dans la liste transmise par la CDIF aux préfectures. En effet, en l'état actuel, seuls les biens figurants

sur le compte « propriétaires inconnus » sont transmis aux communes, alors qu'il existe d'autres biens dont les caractéristiques sont constitutives d'une situation de vacance au sens de la loi, et qui devrait donc figurer sur les listes de la procédure « loi d'avenir »). Il s'agira donc de traiter le cas des biens sans propriétaires connus qui se trouvent aujourd'hui sur des comptes de l'État (France domaine, DGFIP, Ministère des finances, etc.) et qui ne figurent pas dans les listes transmises par les préfectures aux communes.

FCA, en concertation avec la commune et pour chaque compte de propriété selon la catégorie de BVSM auquel il appartient, diligentera l'enquête préalable permettant d'acquérir la conviction que les biens sont réellement vacants et sans maître. Ainsi, pour les comptes pouvant relever de la définition des différents alinéas de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une fiche de synthèse du compte sera établie. Elle résumera les éléments relatifs aux personnes et aux immeubles et mentionnera les préconisations à mettre en œuvre pour parvenir à l'incorporation du compte au profit de la commune. Ces fiches de synthèse permettront à la commune d'appréhender la problématique de chaque compte de propriété analysé.

Les résultats produits de ces recherches seront présentés à la commune par FCA. La commune arrêtera alors une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer la procédure.

2.3. Phase rédactionnelle : Mise en œuvre de la procédure

FCA rédigera l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure : Délibération du conseil municipal, arrêté du Maire prononçant l'incorporation, procès-verbaux, etc.

A l'issue de la procédure et une fois que les BVSM seront incorporés dans le patrimoine communal, FCA pourra rédiger les actes authentiques en la forme administrative.

2.4. Phase opérationnelle : Rétrocession par la commune de certaines propriétés acquises

Dans ce cas où la commune ne souhaiterait pas rester propriétaire de ces biens, la Safer pourra accompagner la commune, si elle souhaite rétrocéder des parcelles maîtrisées dans le cadre de la procédure, avec maintien des vocations agricoles ou environnementales.

Ainsi, après validation de la valeur vénale des biens par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, et accord de la Commune de rétrocéder les dits biens, la Safer procédera à la réalisation d'un appel légal de candidature, d'une durée de 15 jours.

L'information sera également diffusée aux exploitants agricoles locaux via le réseau des correspondants locaux. Les candidatures seront recueillies pendant ce délai légal, et les candidats seront reçus et informés par le conseiller foncier de la Safer. Le dossier sera alors présenté en commission locale et en Comité Technique Départemental, qui retiendra un ou plusieurs des projets présentés. La Safer accompagnera alors la Commune jusqu'à la signature de l'acte authentique, qui, là aussi, pourra être dressé en la forme administrative avec le concours de FCA.

ARTICLE 4 : Conditions financières

4.1. Prestation de la Safer Occitanie:

- Prestation de base : 3 000€ HT forfaitaire pour les missions suivantes :
 - O Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété BVSM, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'État, de la propriété publique et localisation des BND,
 - Cartographies des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots PAC,
 - 0 Une réunion de restitution en mairie.

La liste des cartes mises à disposition est présentée en annexe jointe. Compte-tenu de la fusion des 5 communes en 2019 la propriété publique est particulièrement complexe localement et la taille de la commune relativement importante. Pour apporter plus de clarté aux documents, la carte « vue d'ensemble » inscrivant la propriété publique sera déclinée à l'échelle de chaque commune et un tableau recensant les biens communaux et leur origine sera réalisé.

- Prestations optionnelles:

- o Réunion supplémentaire : 250€ HT
- o Analyse de la composition détaillée des Biens Non Délimités (BND) et cartographie : sur devis

4.2. Prestation de FCA:

- Analyse juridique compte de propriété potentiellement vacant et sans maître : 64,00 €
 HT l'unité, comprenant :
 - o Frais de réquisitions hypothécaires sur la base d'une parcelle par compte (seule la parcelle présentant la plus grande contenance, hors BND, fait l'objet d'une réquisition) : 14€ HT
 - o Frais d'analyse des fiches hypothécaires et d'obtention d'actes d'état-civil : 50€ HT.
- Réunion de restitution en mairie : 250€ HT l'unité
- Mise en œuvre de la procédure :
 - Pour les BVSM acquis de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP) : 100 € HT par compte de propriété.
 - Pour les autres BVSM : 150€ HT par compte de propriété.
- Rédaction des actes authentiques d'incorporation en la forme administrative : 280 €
 HT par acte, par compte de propriété.

ARTICLE 5 : Visa des commissaires du gouvernement de la Safer

Cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement de l'Agriculture, le 15/06/2018

Visa du Commissaire du Gouvernement des Finances, le 25/06/2018

ARTICLE 6 : Règlements des prestations

6.1 Prestations réalisées par la Safer

Pour les prestations réalisées par la Safer, les couts rappelés à l'article 4.1 s'appliqueront.

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la Safer Occitanie sur le compte CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 - numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01

IBAN: FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

6.2 Prestations réalisées par la FCA

Pour les prestations et les avances de frais réalisées par FCA, les couts rappelés à l'article 4.2 et 4.3 s'appliqueront.

Les paiements à FCA seront effectués par virement à Banque Laydernier, sur le compte ouvert au nom de FCA sous le numéro IBAN: FR76 1022 8028 5522 4169 0020 029, sur présentation de factures.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette convention entrera en application dès sa signature par les trois parties.

ARTICLE 8 : Cautionnement et responsabilité civile professionnelle

Conformément au décret du 18 Août 1993, la Safer déclare bénéficier d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole, et d'une assurance responsabilité civile professionnelle (n°12083247 B/5026) souscrite auprès de Groupama Méditerranée.

FCA déclare bénéficier d'une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle par MMA Entreprise.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilités technique, administrative ou autre, dûment constatées par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois par dénonciation sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, une autre convention pouvant être signée sur de nouvelles bases.

Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention et sur la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% du montant HT de la prestation forfaitaire de la SAFER soit 1500 €.
- D'autoriser le maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus avec la SAFER Occitanie et la SARL FCA – Les clefs Foncières.

<u>Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques</u> maternelles et primaires. (2020 043)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention avec les communes qui scolarisent des enfants domiciliés sur leurs territoires dans les écoles publiques de Saint-Amans et de Rieutort-de-Randon afin de formaliser la participation des communes de résidences aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de notre commune.

La convention à intervenir pourrait avoir une durée de 3 ans.

Durant ces 3 années, le montant de la participation des communes de domicile serait établi à 900 € par an et par enfant.

Une révision de ce montant pourrait intervenir avant la date de fin de la convention si la variation du nombre d'élèves était supérieure à 20%.

Les termes de la convention pourraient être les suivants :

« ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles du premier degré situées à l'extérieur de leur commune de résidence.

La scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence peut être :

- justifiée, en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, par les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; par des raisons médicales.
- pour le surplus, convenu entre les communes d'accueil et de résidence.

<u>TITRE I – MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES</u> <u>COMMUNES DE RESIDENCE</u>

ARTICLE 2 : Participation forfaitaire de la commune de résidence

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune de Monts-de-Randon, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis, à partir de janvier 2020, à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'école publique.

Sont ainsi prises en comptes les dépenses de fonctionnement suivantes :

- d'entretien des locaux liées aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux ;
- de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ;
 - d'entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement;
- de location et de maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- des fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- relatives à la rémunération des intervenants extérieurs (musique), recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale ;
- relatives à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
 - relatives aux ATSEM.

Ce forfait est réciproquement fixé à 900 euros par enfant et par an. Ce forfait est déterminé pour la durée totale de la convention.

<u>TITRE II – DEROGATIONS AU PERIMETRE SCOLAIRE PREVUES PAR LE CODE DE L'EDUCATION</u>

<u>ARTICLE 3</u>: Dérogations au périmètre scolaire justifiées par les contraintes déterminées par l'article L. 212-8 du code de l'éducation

Dans les cas limitativement listés par l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en CLIS (Classes pour l'inclusion scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entrainent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention.

TITRE III – DEROGATIONS NON PREVUES PAR LE CODE DE L'EDUCATION

 $\underline{\textit{ARTICLE 4}}$: Dérogations au périmètre scolaire soumises à l'avis favorable de la commune de résidence

Pour les dérogations au périmètre scolaire non prévues par le Code de l'Education, l'accueil, dans la commune, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis à l'avis favorable de la commune de résidence.

Cet avis favorable donne lieu, à partir de janvier 2019, à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention.

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 : Versement de la participation financière

Pour les cas qui génèrent le versement de frais de scolarité, la commune d'accueil adresse à la commune de résidence à la fin de l'année civile un titre de recettes annuel auquel sera joint le tableau des effectifs au 1er janvier de l'année concernée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire du 01/01/2020 pour une durée de trois ans. (Révisable avant si la variation du nombre d'élèves est supérieure à 20%).

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7:

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nîmes après épuisement des voies amiables. »

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention tel que présenté ci dessus.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Extension du cimetière de Rieutort-de-Randon - Demandes de subventions (2020 044)

Le maire explique au conseil municipal que le cimetière de Rieutort-de-Randon ne dispose plus aujourd'hui que de deux concessions disponibles à la vente.

Il est donc très urgent de procéder à l'extension de ce cimetière.

Un avant projet fait apparaître un montant global de dépenses (acquisitions foncières et travaux) de 290 000 € HT.

Le Maire précise que les négociations seront lancées avec les propriétaires une fois les financements obtenus.

Il conviendrait pour financer ce projet de solliciter des subventions auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental de la Lozère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avant projet présenté par Monsieur le Maire
- De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60% du montant HT du projet.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant HT du projet.

Aménagement de la place coeur de village à Saint-Amans - Affectation d'une subvention départementale (2020 045)

Le maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de la Place du Cœur du Village à Saint-Amans était estimé à 10 590 € HT. Ce projet a été en partie réalisé.

Une subvention d'un montant de 3706 € a été retenue au Contrat territorial 2018-2020 et doit faire l'objet à présent d'une affectation définitive.

Le maire demande donc à l'assemblée pour acter la subvention départementale de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention de 3 706 € auprès du Conseil Départemental sur les crédits prévus au Contrat Territorial
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 10 590 €

Subvention Région : 2 647 € Subvention Département : 3 706 € Autofinancement HT: 4 237 €

Demande de dotation amendes de police 2020 (2020 046)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2020 sur des travaux d'un montant total de 35 249,99 € HT qui correspondent à un garde corps pour la salle des fêtes d'Estables, la mise en place d'un abri bus et d'un garde corps avec main courante à Rieutort-de-Randon, l'acquisition de miroirs routiers, de filets pare-neige et de bacs à pouzzolane à Saint-Amans et La Villedieu et la mise en place de glissières de sécurité à Servières.

Ces travaux se dérouleront à compter du 1er septembre 2020

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2020 sur les travaux proposés ci-dessus.

Prorogation des contrats territoriaux - voirie 2021 (2020 047)

Le Maire explique à l'assemblée que le département souhaite laisser un temps certain aux nouveaux élus pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire.

Ainsi, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération a été actée par le Département.

Le Conseil Départemental souhaite que la commune valide l'enveloppe 2021 en termes de travaux de voirie. Le montant proposé par le Département et fixé en fonction du linéaire de voirie est de 43 332 € (40% du montant HT des travaux) correspondant à un volume de travaux de 108 330,00 € HT.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander à bénéficier du montant de la subvention proposé soit 43 332 € sur l'enveloppe voirie du Département pour l'année 2021.

<u>Etude stratégique pour l'aménagement du bourg-centre - approbation du plan de financement (2020 048)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2019 une étude stratégique pour l'aménagement du bourg centre a été commandé.

Le montant de cette étude est de 30 000 € HT

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

"Etude Stratégique du Bourg-Centre Monts-de-Randon"

	Charges		Produits					
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT Dénomination financeur		Montant	%			
Etude	30 000,00 €	100%	FEADER- Leader	9 000,00 €	30,00 %			
			Région Occitanie	15 000,00 €	50,00%			
			Autofinancement (> ou = à 20%)	6 000,00 €	20,00%			
Total charges	30 000,00 €	100%	Total produits	30 000,00 €	100,00%			

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

<u>Désignation de deux membres pour siéger à la caisse des Ecoles de Saint-Amans (</u> 2020 049)

Le maire expose au conseil municipal que la caisse des écoles est un établissement public local qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Depuis la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants.

Le comité de la caisse qui est l'organe délibérant comprend notamment 3 représentants de la commune dont le maire qui est président de droit, 3 autres membres élus le sont par les sociétaires. Les autres membres sont de droit: l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant et un délégué du préfet.

Les dépenses et recettes sont retracées dans un budget propre, distinct de celui de la commune. Les ressources sont essentiellement les subventions d'Etat et des collectivités, des cotisations volontaires de ses membres et des produits des dons et legs.

La commune de Saint-Amans possédait une caisse des écoles qui a été reprise par la commune nouvelle.

Le Maire propose donc de désigner 2 délégués pour siéger au comité de la caisse des écoles de Saint-Amans

Il propose de désigner Madame Claire HELARY et Monsieur Gilbert SALLES Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner pour siéger au comité de la Caisse des écoles de Saint-Amans Madame Claire HELARY et Monsieur Gilbert SALLES

<u>Désignantion de 2 délégués au SDEE de la Lozère (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère) (2020 050)</u>

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués au SDEE de la Lozère qui participeront ensuite au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siègeront au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions désigne :

- Francis SAINT-LEGER
- Lydie JOURDAN (née ROCHER)

<u>Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger à la SELO (Sociétét d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère) (</u> 2020 051)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la SELO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner comme représentant pour siéger à la SELO :

Monsieur Francis SAINT-LEGER (titulaire)

Monsieur Patrice SAINT-LEGER (suppléant)

Désignation d'un représentant à l'agence Lozère Ingénierie (2020 052)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'Agence Lozère Ingénierie.

Il explique que l'agence Lozère ingénierie a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines suivants : espaces publics, voirie, accompagnement juridique et administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner :

Monsieur Francis SAINT-LEGER

<u>Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au syndicat Lozère Numérique (2020 053)</u>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger au syndicat Lozère Numérique.

Il explique que ce syndicat Mixte exerce en lieu et place de ses membres les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques en ce qui concerne les domaines suivants :

- La fibre optique
- Les technologies alternatives éventuelles
- La montée en débit
- Le réseau d'Initiative public de première génération

Le syndicat à notamment pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour et 1 abstention décide de désigner :

Délégué titulaire : Monsieur Francis SAINT-LEGER

Délégué suppléant : Madame Claire HELARY

Constitution de la commission communale des impôts directs (2020 054)

Le maire informe le conseil municipal que l'article L1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts directes (CCID) composée du maire et de six commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, convient-il, à la suite de la création de la commune nouvelle Monts-de-Randon de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il convient de proposer une liste de 12 noms de commissaires de membres titulaires et de 12 noms de commissaires de membres suppléants qui doivent remplir un certain nombre de conditions à savoir :

Etre de nationalité française ou ressortissants d'un état membres de l'UE, avoir plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissance suffisantes pour l'exécution des travaux de la CCID.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Commissaires titulaires:

Monsieur Louis TARDIEU Village Estables 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame Lucette SERVIERES Village Saint-Amans 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur Jean-Pierre JALBERT Le Bouchet Rieutort-de-Randon 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame Rolande CHAUDESAIGUES Route de Coste Ebesse Rieutort-de-Randon 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur Jacques RESTITUITO 25, rue des Percedes 63670 ORCET

Madame Gisèle GERBAL La Roche Rieutort-de-Randon 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame Marie-France JOURDAN Côte des Cheyrouses Rieutort-de-Randon 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur Franck BOULARD L'Espinas Servières 48000 MONTS-DE-RANDON

Monsieur Guy ASTRUC La Lichère 48000 SERVIERES

Madame Marie-Louise LEROY Village 48700 SAINT-AMANS

Monsieur Joël NURIT Village 48700 LA VILLEDIEU

Madame Véronique MOULIN Village 48700 LA VILLEDIEU

Commissaires suppléants:

Monsieur Yves CHAUDESAYGUES Lotissement la Combe II 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur René SAINT-LEGER La Brugère 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Madame Nicole ROUSSET les Salhens 48700 SAINT-AMANS

Monsieur Gabriel ANDRE Avenue Pierre Sémard 48100 MARVEJOLS

Monsieur Michel CHAPTAL le Pailhou 48000 CHASTEL-NOUVEL

Monsieur Guy BONNAL Le Monteil 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur Gilles BAYLE Les Guillarondes 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur Emmanuel PONS Combette du Rabat 48700 ESTABLES

Monsieur Denis BEAUFILS Le Bouchet 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Madame Jeanine VELAY Village 48700 LAVILLEDIEU

Monsieur Jean-Paul SARTRE Côte des Cheyrouses 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur Marc BRUN Le Savigner 48700 RIEUTORT-DE-RANDON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de proposer les noms ci-dessus

Désignation d'un conseiller délégué à la défense (2020 055)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner Monsieur Yvan VELAY comme conseiller délégué à la défense.

Désignation d'un élu délégué au CNAS (2020 057)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un élu délégué au CNAS (comité national d'action sociale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et deux abstentions décide de désigner Madame Jacqueline LIZZANA.

<u>Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au Comité</u> <u>Départemental de Tourisme de la Lozère (CDT) (2020 058)</u>

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au CDT Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et deux abstentions décide de désigner :

Titulaire: Francis SAINT-LEGER

Suppléant : Cyril RAYNAL

Election des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (2020 059)

Le maire expose au conseil qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Cette commission, outre son président (qui est le maire de droit) est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Election des membres titulaires :

Il est présenté une seule liste pour les 3 membres titulaires:

Monsieur Michel BONNAL

Monsieur Joseph BEAUFILS

Monsieur Maxime ATGER

Le conseil municipal après avoir procédé aux opérations de vote proclame élus les membres titulaires suivants avec 16 voix pour et 2 votes blancs:

Monsieur Michel BONNAL

Monsieur Joseph BEAUFILS

Monsieur Maxime ATGER

Election des membres suppléants :

Il est présenté une seule liste pour les 3 membres suppléants:

Monsieur Yvan VELAY

Monsieur Gilbert SALLES

Monsieur Patrice MONTEIL

Le conseil municipal après avoir procédé aux opérations de vote proclame élus les membres suppléants suivants avec 16 voix pour et 2 votes blancs:

Monsieur Yvan VELAY

Monsieur Gilbert SALLES

Monsieur Patrice MONTEIL

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I) (2020 060)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec ... voix pour, ... voix contre et ... abstention :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

<u>Inscription de destination des coupes de bois à l'Etat d'assiette 2020 en forêts</u> communales et sectionales (2020 061)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2020 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2020 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de	Volu me total indica tif (m3)	Surf (ha)	Réglé e / Non Réglé e	Année prévue aménag ement	Année propo sé e par l'ONF 2	Année décidée par le propriét aire ³	(à co obligat er	•
FS de brugère	3_a	AMEL	97	1.81	CR	2020	2020			X
FS de brugère	4_r	RGN	290	1.31	CR	2020	2020			Х
FS de brugère	9_a	AMEL	206	5.48	CR	2020	2020			X
FS des chauvets	2_a	AMEL	53	7.71	CR	2019	2020		X	
FS des chauvets	9_r	RGN	340	1.75	CR	2020	2020			Х
FS d'espinas	4_r	RGN	509	4.24	CR	2020	2020			X
FS d'espinas	5_a	AMEL	50	0.78	CR	2018	2020		X	
FS de limousis	1_a	AMEL	586	13.02	CR	2021	2020			X
FS de limousis	2_a	AMEL	679	15.08	CR	2021	2020			X
FS de servières	2	AMEL	40	1.59	CR	2019	2020		X	
FS de servières	3	RGN	373	1.19	CR	2018	2020			X
FC de la villedieu	2	AMEL	71	1.02	CR	2015	2020		X	
FC de la villedieu	9	AMEL	99	2.47	CR	2020	2020			X
FC de la villedieu	12	AMEL	615	15.37	CR	2018	2020			X

FC de la villedieu	13	AMEL	809	20.22	CR	2018	2020		X
FS de vitrolles de rieutort-de-randon	21	AMEL	618	10.2	CNR	2020	2020		X
FS de vitrolles de rieutort-de-randon	22	AMEL	604	9.54	CNR	2020	2020		X
FS de vitrolles de rieutort-de-randon	23	AMEL	985	19	CNR	2020	2020		X
FS de vitrolles de rieutort-de-randon	15/	EM	50	0.50	CNR		2020		X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

1 toposition acs coupes	_		1 1					
Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume total indicati f (m3)	Surf (ha)	Réglé e / Non Réglé e	Année prévue aména g	Année proposé e	Année décidée par le propriétaire ³
FC de la villedieu	8	RGN	130	1	CR	2020	report à 2021	
FS de brugère	6_a	AMEL	182	3.04	CR	2020	report à 2021	, = ₈
FS de coulagnes-hautes	3	AMEL	380	8.7	CR	2020	report à 2022	
FS de coulagnes-hautes	4	AMEL	270	6.33	CR	2020	report à 2022	
FS de coulagnes-hautes	7	AMEL	540	10.77	CR	2020	report à 2022	
FS de veissière de rieutort-de-randon	1	RGN	485	1.85		2017	supprimée	
FS de veissière de rieutort-de-randon	1	RGN	50	2.5		2018	supprimée	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

 Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente en lien avec l'ONF.

Monts-de-Randon, le 9 juillet 2020

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

1 N